



PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **17 janvier 2023** à 19 h 30, au lieu habituel des séances dudit conseil, sis au 530, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Étaient présents à cette séance :

Siège #1 – Monsieur Richard Breton
Siège #2 – Madame Andréanne Boulanger
Siège #3 – Monsieur Claude Yockell
Siège #4 – Madame Marie-Pierre Fortin
Siège #5 – Monsieur Patrick Lefrançois
Siège #6 – Madame Sylvie Laplante

Étaient absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de Samuel Boudreault
Était également présente, Madame Isabelle Toutant, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et déclare ouverture de la séance du conseil à 19 heures 30 minutes.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU 17 JANVIER 2023

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 13 décembre 2022
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 13 décembre 2022
- 4 - CONSEIL MUNICIPAL
- 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1 - Règlement 397-2022 Fixant le taux de taxation et les différentes tarifications pour l'année 2023
 - 5.2 - Nomination par intérim : Direction générale
 - 5.3 - Modification de signataires aux comptes
- 6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1 - Approbation de l'utilisation de feux verts clignotants par les pompiers répondant à un appel d'urgence
- 7 - VOIRIE MUNICIPALE
- 8 - RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU
- 9 - TRAITEMENT DES EAUX USÉES
- 10 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
- 11 - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INDUSTRIEL



- 12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE
 - 12.1 - Adoption du règlement 398-2022 - Modification du règlement de zonage pour l'aménagement d'un ouvrage de stockage de sel de voirie
 - 12.2 - Avis : Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ
- 13 - SPORTS, LOISIRS ET CULTURE
 - 13.1 - Portrait de l'offre et de la demande en loisirs pour le territoire de la MRC de Lotbinière
- 14 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
- 15 - BIBLIOTHÈQUE
- 16 - OMH DE BEAURIVAGE
- 17 - DIVERS
 - 17.1 - Entente pour les frais d'électricité du panneau d'affichage
 - 17.2 - Renouvellement du service de transport adapté 2023
- 18 - ADOPTION DES COMPTES
 - 18.1 - Comptes à payer pour le mois de décembre 2022
- 19 - CORRESPONDANCES
 - 19.1 - Rapport planification stratégique
- 20 - DÉPÔT DE DOCUMENTS
- 21 - MRC DE LOTBINIÈRE
 - 21.1 - Ressource régionale partagée : Technicien informatique
 - 21.2 - Ressource régionale partagée : Soutien administratif et RH
- 22 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
- 23 - CLÔTURE DE LA SÉANCE
- 24 - POINTS D'INFORMATION

3284-01-2023

SUR PROPOSITION de monsieur Patrick Lefrancois, appuyé par madame Andréanne Boulanger et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 soit accepté à l'unanimité des conseillers.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance extraordinaire du 13 décembre 2022 à 19h15

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

3285-01-2023

SUR PROPOSITION de monsieur Richard Breton, appuyé par monsieur Claude Yockell et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

3.2 - Séance ordinaire du 13 décembre 2022 à 19h30

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,,

3286-01-2023

SUR PROPOSITION de monsieur Patrick Lefrancois, appuyé par madame Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

4 - CONSEIL MUNICIPAL

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE



5.1 - Règlement 397-2022 Fixant le taux de taxation et les différentes tarifications pour l'année 2023

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil a préparé et adopté les prévisions budgétaires pour l'année financière 2023 prévoyant des recettes égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'adoption de ces prévisions budgétaires nécessite des modifications dans le taux de la taxe foncière, de même que dans les tarifs de compensation et autres, pour l'année financière 2023;

ATTENDU QUE ces dites modifications doivent être faites en application des prescriptions édictées par le Code municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé le 8 novembre 2022 par madame Andréanne Boulanger;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 13 décembre 2022 par madame Andréanne Boulanger, appuyé par monsieur Richard Breton.

EN CONSÉQUENCE,

3287-01-2023

SUR PROPOSITION de madame Andréanne Boulanger, appuyé par monsieur Richard Breton et résolu unanimement;

Que le règlement numéro 397-2022 et que le conseil ordonne et statue par ledit règlement.

5.2 - Nomination par intérim : Direction générale

ATTENDU QUE Madame Annie Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, a quitté ses fonctions le 23 décembre dernier;

ATTENDU QUE la municipalité a lancé un processus de recrutement en novembre dernier et que le processus n'est pas achevé;

ATTENDU QUE le poste est actuellement vacant et que madame Isabelle Toutant agit à titre d'agente de développement au sein de la municipalité depuis janvier 2022 et qu'elle détient les compétences requises;

3288-01-2023

SUR PROPOSITION de monsieur Richard Breton, appuyé par monsieur Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'EMBAUCHER Madame Isabelle Toutant au poste de directrice générale et greffière-trésorière par intérim selon les modalités de l'entente, et ce, rétroactivement à partir du 9 janvier 2023;

- DE PROCÉDER à la signature du contrat d'embauche et d'autoriser Monsieur Samuel Boudreault à agir comme représentant aux fins du contrat d'embauche de Madame Isabelle Toutant.

5.3 - Modification de signataires aux comptes

ATTENDU QUE madame Andréanne Boulanger se retire de toutes délibérations en raison d'un son possible conflit d'intérêt;

ATTENDU QUE Madame Annie Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, a quitté ces fonctions le 23 décembre dernier;

ATTENDU QUE Madame Isabelle Toutant agit au titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim depuis le 9 janvier dernier;

ATTENDU QU'il est important que la modification de signataires aux comptes soit effectuée;

SUR PROPOSITION de monsieur Claude Yockell, appuyé par monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu :

- D'AUTORISER Madame Isabelle Toutant à être signataire aux comptes de la municipalité, au compte du soccer et au compte pour le terrain de jeux;
- DE RETIRER, Madame Annie Gagnon comme signataire au compte du soccer et au compte pour l'Œuvre des terrains de jeux de Saint-Patrice;
- DE RETIRER, à l'exception du maire Samuel Boudreault, toutes autres signataires actuellement autorisés aux comptes de la municipalité;
- DE NOMMER, Madame Isabelle Toutant comme administratrice principale sur ACCES D de la Municipalité de Saint-Patrice-Beaurivage;
- D'AUTORISER Madame Isabelle Toutant comme représentante autorisée au compte clicSÉCUR de la Municipalité de Saint-Patrice-Beaurivage.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 - Approbation de l'utilisation de feux verts clignotants par les pompiers répondant à un appel d'urgence

ATTENDU QUE Monsieur Patrick Lefrançois se retire de toute décision suite à son possible conflit d'intérêt.

ATTENDU QUE depuis le 1er avril 2021, le Code de la sécurité routière permet aux pompiers répondants à un appel d'un service de sécurité incendie d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule autre qu'un véhicule d'urgence;

ATTENDU QUE l'utilisation d'un feu vert clignotant (communément appelés gyrophares verts) permet d'identifier plus rapidement et facilement les pompiers répondant à un appel d'urgence;

ATTENDU QUE les pompiers devront suivre une formation de l'École nationale des pompiers du Québec afin d'être éligibles à l'utilisation de ce dispositif et qu'ils devront se conformer au code de la sécurité routière lors de son utilisation;

ATTENDU QUE le directeur de sécurité incendie devra émettre une recommandation voulant que l'utilisateur ait satisfait à chacun des critères liés à l'utilisation du feu vert clignotant et que son dossier d'employé est exempt de toute faute;

ATTENDU QUE la Municipalité délègue à la direction générale le pouvoir de délivrer l'attestation aux pompiers ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec émettra un certificat d'autorisation aux pompiers autorisés;

ATTENDU QUE l'obtention est sur une base volontaire et que les coûts engendrés devront être assumés par l'utilisateur (pompier volontaire);

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de madame Andréanne Boulanger et appuyée par madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité :

- D'autoriser l'utilisation de feux verts clignotants par les pompiers qualifiés dans le cadre des réponses aux appels d'urgence, conformément aux politiques et procédures applicables;
- D'autoriser la direction générale à délivrer l'attestation d'utilisation aux pompiers ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du directeur du Service de la sécurité incendie.

7 - VOIRIE MUNICIPALE



8 - RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU

9 - TRAITEMENT DES EAUX USÉES

10 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

11 - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INDUSTRIEL

12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

12.1 - Adoption du règlement 398-2022 - Modification du règlement de zonage pour l'aménagement d'un ouvrage de stockage de sel de voirie

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Patrice de Beaurivage est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de Conseil, le règlement de zonage portant le numéro 355-2019 fut adopté le 15e jour du mois d'avril 2019;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné par M. Patrick Lefrançois lors d'une séance du conseil tenue le 13 décembre 2022;

ATTENDU QUE sur proposition de Claude Yockell, appuyé par Monsieur Richard Breton, le projet 1 du règlement suivant, portant le numéro 398-2022 qui amende le règlement 355-2019, a été déposé à l'unanimité à la séance ordinaire du Conseil du 13 décembre 2022;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 janvier 2022 à 19h15;

EN CONSÉQUENCE,

3291-01-2023

SUR PROPOSITION de monsieur Patrick Lefrançois, appuyé par monsieur Claude Yockell, le règlement suivant, portant le numéro 398-2022 qui amende le règlement 355-2019, est adopté à l'unanimité à la séance ordinaire du Conseil du 17 janvier 2023.

12.2 - Avis : Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ

Avis de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage concernant une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant une utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 449 988 du cadastre du Québec, correspondant à une superficie de 5,03 hectares, propriété de Ferme Pied de la Côte Inc. en faveur de Développement EDF Renouvelables Inc.

ATTENDU QUE la présente demande à la CPTAQ vise une utilisation à des fins autre qu'agricole d'une partie du lot 4 449 988 du cadastre du Québec pour l'installation d'un mât de mesure de vent temporaire en lien avec un projet éolien;

ATTENDU QUE la Municipalité doit donner un avis relativement à cette demande d'autorisation à la CPTAQ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPTAQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de cette Loi;

ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation à la CPTAQ sur une partie du lot 4 449 988 du cadastre du Québec est conforme à la réglementation municipale;

3292-01-2023

SUR PROPOSITION de monsieur Claude Yockell et appuyé par Richard Breton, que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par Développement EDF Renouvelables Inc. auprès de la CPTAQ afin de permettre l'implantation d'un mât de mesure de vent temporaire pour un projet éolien.

13 - SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 - Portrait de l'offre et de la demande en loisir pour le territoire de la MRC de Lotbinière

ATTENDU QUE certains enjeux ont été soulevés par plusieurs professionnels



municipaux en loisir de la région dans le déploiement global du loisir municipal au sein de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QU'un portrait de l'offre et de la demande en loisir pour le territoire de la MRC de Lotbinière serait un outil permettant de mettre en lumière les enjeux et de guider le déploiement du loisir municipal dans la région de Lotbinière pour les prochaines années;

ATTENDU QUE les municipalités de la région de Lotbinière veulent s'associer pour déposer une demande collective de subvention au programme FRR — volet 4 — Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale (axe sur la coopération);

ATTENDU QUE ce programme du MAMH couvre un maximum de 50 % des coûts reliés au portrait pouvant être financé, la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage s'engage à apporter sa contribution par une mise de fond équitable de manière concertée;

EN CONSÉQUENCE,

3293-01-2023

SUR PROPOSITION de madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par monsieur Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité :

- QUE la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage appuie les démarches de la Table des intervenants en loisirs municipaux de Lotbinière;

- D'autoriser le dépôt d'une demande collective de subvention au programme FRR — volet 4 — Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale (axe sur la coopération) pour l'élaboration d'un portrait de l'offre et de la demande en loisir pour le territoire de la MRC de Lotbinière.

14 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

15 - BIBLIOTHÈQUE

16 - OMH DE BEAURIVAGE

17 - DIVERS

17.1 - Entente pour les frais d'électricité du panneau d'affichage

ATTENDU QUE la municipalité utilise l'électricité provenant de l'église pour desservir le panneau publicitaire au cœur du village;

ATTENDU QUE la Fabrique Ste-Mère-de-Jésus facture les services d'électricité une fois l'an selon entente;

3294-01-2023

SUR PROPOSITION de monsieur Richard Breton, appuyé par madame Marie-Pierre Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'autoriser la dépense de 1200\$ à la Fabrique Ste-Mère-de-Jésus pour l'électricité utilisée pour la pancarte numérique pour l'année 2022;

- De puiser cette dépense au poste budgétaire 234 010 682 - ÉLECTRICITÉ PANCARTE ÉGLISE.

17.2 - Renouvellement du service de transport adapté 2023

ATTENDU QUE la municipalité offre le service de transport adapté sur son territoire;

ATTENDU QUE le service de transport adapté doit être renouvelé à chaque année;

ATTENDU QUE la municipalité doit payer sa quote-part;

3295-01-2023

SUR PROPOSITION de madame Andréanne Boulanger, appuyé par Sylvie Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE la municipalité accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire;

- QUE la municipalité de Sainte-Croix village soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités;

- QUE le Service de transport adapté et collectif de Lotbinière soit délégué pour



administrer le service;

- QUE la municipalité renouvelle l'entente précisant les modalités pour la gestion du transport adapté;

- QUE la municipalité accepte de payer sa quote-part de 2.65 \$ pour un total de 2 846.00\$ tel que prévu au code budgétaire 237 000 920;

- QUE la municipalité adopte les prévisions budgétaires 2023.

18 - ADOPTION DES COMPTES

18.1 - Comptes à payer pour le mois de décembre 2022

3296-01-2023

SUR PROPOSITION de monsieur Patrick Lefrancois, appuyé par monsieur Claude Yockell et résolu unanimement que les comptes et les prélèvements automatiques soient autorisés pour le mois de décembre 2022 et que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim soient autorisés à signer les chèques pour un total de : 342 960.97 \$.

19 - CORRESPONDANCES

19.1 - Rapport planification stratégique

20 - DÉPÔT DE DOCUMENTS

21 - MRC DE LOTBINIÈRE

21.1 - Ressource régionale partagée : Technicien informatique

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, N.D.S.C. D'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent présenter un projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien informatique » dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE,

3297-01-2023

SUR PROPOSITION de madame Andréanne Boulanger, appuyé par madame Sylvie Laplante, il est résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Saint-Patrice s'engage à participer au projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien informatique » et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil nomme la MRC de Lotbinière organisme responsable du projet.

21.2 - Ressource régionale partagée : Soutien administratif et RH

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, N.D.S.C. D'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent présenter un projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, services administratifs et aux ressources humaines » dans le cadre de l'aide financière ;



EN CONSÉQUENCE,

3298-01-2023

SUR PROPOSITION de monsieur Patrick Lefrançois, appuyé par madame Andréanne Boulanger, il est résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Saint-Patrice s'engage à participer au projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, services administratifs et aux ressources humaines » et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil nomme la MRC de Lotbinière organisme responsable du projet.

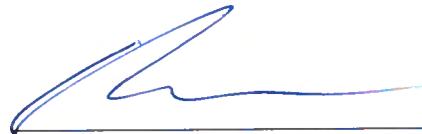
22 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

3299-01-2023

23 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire du 17 janvier 2023 est fermée à 20h01.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers



Samuel Boudreault, maire



Isabelle Toutant

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Isabelle Toutant, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois de décembre 2022.



Isabelle Toutant

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

24 - POINTS D'INFORMATION

